

**QUESTIONS ET RÉPONSES**

## Loi sur l'immatriculation des armes à feu

**Entrée en vigueur de la Loi sur l'immatriculation des armes à feu (LIAF)**

En vigueur depuis le 29 janvier 2018, la Loi sur l'immatriculation des armes à feu (RLRQ, chapitre I-0.01) spécifie que toute arme à feu sans restriction présente sur le territoire du Québec doit être immatriculée.

Une « arme à feu sans restriction » est une carabine ou un fusil de chasse qui n'est pas à autorisation restreinte ou prohibé. En d'autres termes, la plupart des « armes d'épaule » sont des armes à feu sans restriction, sauf exception.

Questions	Réponses
<p><i>Mes armes à feu sont déjà enregistrées dans l'ancien Registre canadien des armes à feu, dois-je encore les immatriculer dans le fichier d'immatriculation?</i></p>	<p>Oui. Même si vos armes à feu sans restriction étaient enregistrées dans l'ancien <b>Registre canadien des armes à feu</b> du Programme canadien des armes à feu (PCAF).</p> <p>La <i>Loi sur l'immatriculation des armes à feu</i> est une loi provinciale qui vise à créer un fichier d'immatriculation pour les armes à feu sans restriction au Québec.</p> <p>Pour obtenir plus d'information sur l'immatriculation des armes à feu sans restriction, visitez le site Internet du <a href="#">Service d'immatriculation des armes à feu du Québec</a> ou contactez-le par l'un des moyens suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• par courriel : <a href="mailto:info@siaf.gouv.qc.ca">info@siaf.gouv.qc.ca</a></li> <li>• par téléphone :             <ul style="list-style-type: none"> <li>– Région de Québec : 418 780-2121</li> <li>– Région de Montréal : 438 843-9997</li> <li>– Ailleurs au Québec : 1 888 335-9997 (sans frais)</li> <li>– Personnes sourdes ou malentendantes (ATS) : 1 800 361-9596 (sans frais)</li> </ul> </li> </ul>
<p><i>Mes armes à feu à autorisation restreinte et mes armes à feu prohibées doivent-elles être immatriculées dans le fichier d'immatriculation du Québec?</i></p>	<p><b>Non.</b> Ces deux catégories d'armes ne sont pas visées par la <i>Loi sur l'immatriculation des armes à feu</i>. Toutefois, les armes à feu à autorisation restreinte et les armes à feu prohibées doivent continuer d'être enregistrées dans le <b>Registre canadien des armes à feu</b> tenu par le directeur de l'enregistrement du Programme canadien des armes à feu.</p>
<p><i>Puisque le registre des armes à feu sans restriction a été aboli au fédéral, ai-je besoin d'être titulaire d'un permis de possession et d'acquisition d'armes à feu (sans restriction) valide?</i></p>	<p><b>Oui.</b> Pour utiliser, entreposer ou acquérir légalement une arme à feu, il faut être titulaire d'un permis de possession et d'acquisition d'armes à feu (PPA) valide.</p> <p>Pour effectuer une demande de PPA, peu importe la catégorie d'armes à feu, visitez le site du <a href="#">Programme canadien des armes à feu</a> ou visitez celui du <a href="#">Bureau du contrôle des armes à feu et des explosifs</a>.</p> <p>Vous pouvez également demander des renseignements :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• par courriel : <a href="mailto:permis@surete.qc.ca">permis@surete.qc.ca</a></li> <li>• par téléphone : 1 800 731-4000 (sans frais)</li> </ul>